

LE GUICHET UNIQUE HAIES 50 (GUH)

Dispositif d'Etat mis en place depuis janvier 2025 par la DDTM dans le but de faire respecter les différentes réglementations liées aux haies.

Signalement d'arrachage

Vous pouvez signaler les arrachages de haies de façon anonyme via le GUH.

Demande d'autorisation d'arrachage : Les étapes

Agriculteur ou particulier, vous avez un projet d'arrachage ou de déplacement de haie bocagère ? Des autorisations sont nécessaires !

- Remplissez une demande en ligne sur <u>Démarches simplifiées</u> ou le formulaire papier à télécharger sur le site <u>Manche.gouv.fr</u>.
- La DDTM reçoit votre demande et centralise les réponses des services instructeurs concernés (principalement DREAL et PAC).
- Déposez la demande habituelle sous forme de CERFA en mairie.
- Une fois toutes les autorisations reçues, vous pouvez procéder à l'arrachage.
 Attention, une compensation vous sera imposée!



Autorisation nécessaire à partir d'un linéaire de 10 mètres. Les coupes rases d'essences produisant des rejets ne sont pas concernées.

RAPPEL

Du 16 mars au 15 août, on ne taille pas les haies

La période de nidification s'étend de mi-mars à mi-août en fonction des espèces. L'entretien des haies peut entraîner la destruction d'individus d'espèces protégées et de leurs habitats. Il est donc proscrit.



Articles L412 et L411-1 du Code de l'Environnement pour tous et règle BCAE pour les agriculteurs.